



Décision n° P2026-15
du président du directoire du 16 juin 2026

portant délégation de signature à Monsieur Bruno NUNES, Directeur adjoint des marchés publics

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du Conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2026-11 du 5 mai 2026, fixant le seuil prévu au quatrième alinéa de l'article 21 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, et précisant les conditions d'exercice par le président du directoire de sa compétence en matière contractuelle,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur Bruno NUNES, directeur adjoint des marchés publics, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 60.000 euros HT, y compris les actes et décisions relatifs à leur passation, ainsi que les avenants à ces marchés publics et accords-cadres dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de franchir le seuil précité, dans les conditions prévues par la décision du directoire n°D2026-11 du 5 mai 2026.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno NUNES, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc BOUET, directeur des marchés publics, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOUET, à Madame Séverine RICHE, membre du directoire, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.





Article 3 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de chacun des délégataires et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 4 – Abrogation

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure consentie à Monsieur Marc BOUET relative aux actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 16 juin 2026

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

